

**Souvenirs d'un révolutionnaire**  
**sur la question sociale et politique en France (1844-1871)**

Bibliothèque des « Temps nouveaux » - 1902

Réédition « Ressouvenances » - 2009

pages 427 à 431

## LES PROCÈS DU «31 OCTOBRE» (1) ...

C'est le juge Quérenet, un magistrat de l'Empire, naturellement, qui est chargé d'instruire l'affaire du 31 octobre. Nous sommes inculpés «*d'excitation à la guerre civile et de séquestration arbitraire avec menaces sous conditions*».

Ce juge ne peut s'empêcher de rire, lorsque je lui demande pourquoi je ne suis pas accusé d'avoir tenté de «*renverser le gouvernement établi*», la seule chose que j'eusse voulu faire.

- *On y a bien pensé... mais la chose eût offert des difficultés*, me répond-il.

Je le crois bien!

On a même pensé à autre chose, d'après un bruit qui court au Palais. Le sieur Cresson, le nouveau préfet de police aurait insinué aux gens de la Défense que Paris étant en état de siège depuis le 7 août, le plus simple pour eux était de nous faire fusiller sommairement (2).

L'imbécile ne comprend pas que si la chose leur eût paru possible, ils n'eussent pas attendu ses conseils. Mais c'eût été assez imprudent.

Après notre comparution successive devant le juge d'instruction, le secret est levé. Nous pouvons recevoir des visiteurs et nous réunir de huit heures du matin à dix heures du soir.

Ma femme et Mme Jaclard sont allées ensemble chercher leurs permissions à la préfecture. Apercevant Caubet, qui, naturellement, s'est faufilé dans la police depuis le 4 septembre, elles pensent d'abord à s'adresser à lui pour s'informer des démarches qu'elles ont à faire. Celui-ci croit qu'elles veulent lui demander sa protection, ce qui semble le gêner beaucoup. Ces dames s'empressent de le tirer de son erreur. Le mépris qu'elles lui témoignent suffit à peine à le rassurer. Et elles trouvent sans son aide les renseignements dont elles avaient besoin.

Déjà le beau Floquet avait aussi fourni à Mme Jaclard la preuve qu'il n'est pas bon d'être vaincu.

Cette dame, depuis peu à Paris, ignorant absolument les procédés judiciaires en usage en France dans de semblables circonstances, était allée voir l'ancien ami de son mari, pour qu'il lui indiquât quelle était la situation de celui-ci et comment elle pourrait lui être utile. Le beau Floquet la reçut de son ton le plus rogue, lui disant que son mari avait «*commis un crime; oui, madame, un crime abominable et dont je ne consentirai jamais à présenter la défense*».

Du Floquet tout pur, quoi.

Non contente de reprendre la tradition chère aux républicains de 1848 et de transformer en crimes de droit commun les faits ordinairement qualifiés crimes politiques, la Défense, pousse l'impudence jusqu'aux dernières limites et prétend faire annuler l'élection de Ranvier comme maire du XXème arrondissement, prétextant sa situation de failli non réhabilité.

Notre brave ami a été mis autrefois en faillite par suite d'un procès que lui a fait la maison Goupil, à propos d'une prétendue contrefaçon de ses modèles. Mais depuis cette époque, il a désintéressé tous des créanciers, à un dixième près qu'il allait leur payer lorsqu'est arrivée la déclaration de guerre.

(1) Titre de l'extrait choisit par *Anti.mythes*.

(2) Voir la déposition de ce personnage dans l'enquête du 18 mars. (*Note de l'Auteur*).

Tel est l'homme qu'ils veulent faire passer pour indigne de tous droits civiques.

Ce qu'il y a de joli, c'est que ces ignobles farceurs feignent d'oublier qu'il y a quelques jours encore, Paris avait à sa tête, comme premier magistrat municipal - imposé par eux le 4 septembre - le sieur Etienne Arago, mis en faillite avant le 24 février 1848, comme directeur du Vaudeville, jamais réhabilité et qui, en 1848, était représentant du peuple et directeur des Postes.

En quoi donc Ranvier, qui a déjà presque entièrement remboursé ses créanciers, est-il plus indigne que le sieur Etienne Arago, qui n'a probablement jamais songé à se faire réhabiliter?

La haute moralité des gens de l'Hôtel-de-Ville a mis du temps à se réveiller.

L'avocat Desmarest, un de leurs amis pourtant, est tellement indigné de ce honteux procédé, qu'il fait offrir à Ranvier de lui prêter la somme nécessaire pour régler définitivement sa faillite.

Ah! quels ignobles tartufes!

Le juge Quérenet, point bête, semble-t-il, s'est hâté de se débarrasser de notre affaire qui lui répugnait. Il ne se gêne pas pour le dire, nous affirme-t-on. Son rapport conclut à une ordonnance de non-lieu. Aucune des inculpations relevées contre nous, ne pouvant être sérieusement soutenue. Mais les légistes qui nous gouvernent n'en sont plus à compter leurs canailleries.

Ils ont hurlé sous Louis-Philippe et sous l'Empire contre les procédés judiciaires de ces gouvernements donnant des ordres de poursuites aux parquets et à la magistrature. Ils font mieux. Les dossiers de notre affaire sont, par leur ordre, transmis au ministre de la justice, Emmanuel Arago, qui, lui non plus, ne trouve plus la chose insolite.

Le chef du parquet, Leblond, a la lâcheté d'y consentir. Enfin, ces hommes qui ont constamment protesté contre les juridictions exceptionnelles enlevant les accusés à leurs juges naturels, décident que puisque le juge d'instruction a conclu au non-lieu, nous serons traduits devant un conseil de guerre.

C'est Trochu qui, en sa qualité de gouverneur militaire de Paris, dirigera le procès à son gré.

Légistes et républicains piétinent ainsi avec un touchant accord, leurs prétendus principes et leur soit-disant respect de la loi.

Mais ne sont-ils pas coutumiers du fait depuis quatre vingts ans, ces admirateurs des *«immortels principes!»*.

Qu'on ouvre le code criminel, qu'on prenne au hasard une des lois liberticides dont il fourmille, on peut être assuré qu'elle a été proposée et glorifiée par des légistes républicains...qu'il ne faut pas confondre avec la République, cela va de soi.

Vermorel et Jaclard ont été délégués par nous pour sommer, dans une entrevue ad hoc, le sieur Leblond, procureur général, de nous faire juger rapidement, ou de nous faire mettre en liberté, conformément à l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge Quérenet.

- *Vous mettre en liberté! Certes nous ne demanderions pas mieux*, a répondu ce jésuite, que malheureusement et faute de le connaître, Delescluze avait pris pour conseil judiciaire du *Réveil*. *Mais savez-vous pourquoi nous ne le faisons pas, mes chers concitoyens, car enfin nous sommes tous républicains, n'est-ce pas? Eh bien ! c'est dans l'intérêt seul de votre sécurité. Savez-vous bien, chers concitoyens, que nous ne pourrions répondre de votre vie si vous étiez libres, tant l'exaspération est grande contre vous!*

Nos amis se sont hâtés de quitter ce vieux drôle, tant ils craignaient de céder à l'envie qui les prenait de lui cracher à la figure.

**Gustave LEFRANÇAIS.**